

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSON EN ZONE RURALE - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS36

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 3332-11, cette licence ne peut faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de maintenir les conditions initiales de l'expérimentation effectuée, avec l'impossibilité de transférer la licence en dehors de l'intercommunalité.